

## **Article 1 : Date et organisation de la Potimarron 2024**

La Potimarron est une course pédestre nocturne organisée par le Club d'Athlétisme Moirannais en partenariat avec la commune de Moirans. Des courses enfants sont organisées le même jour. Toutes ces courses se dérouleront le 31 octobre 2024.

## **Article 2 : Localisation**

Le départ de chaque course sera donné Place de l'Assemblée Départementale à Moirans. La ligne d'arrivée se situera à proximité de la zone de départ.

## **Article 3 : Description des courses**

La Pâtisson : course de 600m (une boucle) ouverte aux enfants de la catégorie Eveil Athlétique (nés de 2016 à 2018).

La Christophine : course de 1200m (deux boucles de 600m) ouverte aux enfants de la catégorie Poussins (nés en 2014 et 2015).

La Courgette : course de 1800m (trois boucles de 600m) ouverte aux enfants des catégories Benjamins et Minimes (nés entre 2010 et 2013).

La Potimarron : course de 7 Kms (quatre boucles de 1750m) ouverte à partir de la catégorie Cadets (2009).

## **Article 4 : Conditions de participation**

**Pour les personnes mineures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées

- D'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

**Pour les personnes majeures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

### **Article 5 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront en ligne sur le site :

<https://yaka-chrono.com/etn/la-potimarron>

### **Article 6 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards aura lieu à l'école Simone Veil.

D'autres points de retrait des dossards pour les courses enfants pourront être rajoutés et communiqués ultérieurement sur notre site internet :

<https://la-potimarron.umra38.fr/>

L'espace de retrait des dossards fermera ses portes 30 min avant le départ de la course.

### **Article 7 : Cession du dossard**

L'engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

### **Article 8 : Chronométrage et déroulement de la course**

Le chronométrage sera assuré par puce situé sur le dossard. Il convient à chaque participant de garder ce dossard visible durant l'intégralité de la course, jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.

La perte du dossard sur le parcours est éliminatoire.

Chaque participant s'engage à n'avoir aucune assistance sur le parcours.

Tout comportement anti-sportif constaté entraînera une disqualification.

## **Article 9 : Classements**

Plusieurs classements seront établis sur chaque course :

- Classement Scratch Général
- Classement Scratch Homme
- Classement Scratch Femme
- Classement par catégorie

## **Article 10 : Récompenses**

Seront récompensés les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque course ainsi que le premier de chaque catégorie.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Tout coureur qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

## **Article 11 : Sécurité**

La sécurité sur le parcours sera assurée conjointement par des signaleurs bénévoles et des membres de la Police Municipale.

La ligne d'arrivée est strictement réservée aux coureurs inscrits à la course. Aucun accompagnant ne sera accepté pour passer la ligne d'arrivée.

Un poste médical est prévu à l'arrivée de la course avec Médecin et Secouristes.

## **Article 12 : Assurance**

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation. Les participants doivent être couverts par une assurance liée à leur licence, ou, pour les non-licenciés, par une assurance personnelle.

## **Article 13 : Droit à l'image**

En participant à cet événement, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et /ou publicitaires.

## **Article 14 : Acceptation du présent règlement**

En vous inscrivant à La Potimarron, vous reconnaissez avoir pris bonne note du présent règlement et vous vous engagez à vous y conformer.